



**European
co-operation for
Accreditation**

**Journée Internationale d'Accréditation
Séminaire sur
« L'Accréditation et son Développement au Maghreb »
Casablanca, 9 Juin 2009**

**L'ACCRÉDITATION AU SERVICE
DE L'ÉCONOMIE ET DE LA SOCIÉTÉ
Développements en Europe et coopération
avec les pays voisins**

Lorenzo Thione

Président

EA – European co-operation for Accreditation

Index

- L'accréditation – généralités
- La coopération au niveau sur-nationale
- Les Accords Multilatéraux de Reconnaissance Mutuelle
- L'accréditation Européenne
 - EA en quelques mots
 - La mission de EA
 - Le rôle des Accords Multilatéraux et Bilatéraux de EA
 - La gestion des Accords Multilatéraux et Bilatéraux de EA
- Le développement de l'accréditation Européenne
 - Généralités
 - Le nouveau cadre législatif Européen
 - La reconnaissance de EA
 - Les défis pour EA
 - Le Plan de Développement de EA
 - Le Projet de Renforcement de l'accréditation
- La Politique EA de coopération avec les Organismes d'Accréditation de Pays compris dans la Politique Européenne de Voisinage et de « pays tiers » en général
- Conclusions

L'accréditation – Généralités

- L'accréditation – comme attestation indépendante et influent de la compétence des Organismes d'évaluation de la conformité et similaires et, pourtant, de la valeur et crédibilité des attestations de conformité correspondantes (certificats d'étalonnage, rapports d'essai, rapport d'inspection, certifications de systèmes de management, produits, personnel, autres attestations) – a, pendant le dernières deux décades, affirmé définitivement son rôle et atteint résultats remarquables en favorisant l'élimination des barrières techniques au commerce et en contribuant à la protection des droits fondamentales des citoyens .

L'accréditation – Généralités

- La confiance proportionnée par l'accréditation a été reconnue et valorisée comme autant nécessaire, soit pour la protection des intérêts publics généraux, soit pour le soutien du progrès économique, et l'accréditation, si robuste et fiable, aura, de plus en plus, en Europe and dans le monde, un impact croissant sur la conception de politiques économiques et sociales et sur leur implémentation.
- Toute amélioration dans l'accréditation doit être portée au bénéfice de la qualité de services d'évaluation de la conformité, dans les deux secteurs obligatoire et volontaire, soit en Europe comme ailleurs et, en particulier, dans les pays proches à l'Europe du point de vue géographique, historique et culturel, qui entretient de liens étroits avec l'Union.

L'accréditation

La coopération au niveau sur-nationale

- Les règles et procédures d'accréditation sont harmonisées au niveau mondial.
- L'harmonisation est obtenue, en principe, avec référence à de documents normatifs universellement acceptés – pour les organismes d'accréditation (ABs), les organismes d'évaluation de la conformité (CABs) et pour les objets de l'évaluation (produits, processus, systèmes, personnel) – et est assurée, en pratique, parmi le control du fonctionnement des ABs et des filières d'évaluation de la conformité leur reliées, exercé par entités sur-nationales (régionales et internationales) de coopération entre les organismes d'accréditation.

L'accréditation

La coopération au niveau sur-nationale

- Les entités sur-nationales de coopération comprennent:

Au niveau régional (en mentionnant seulement les principales):

- **EA “European co-operation for Accreditation”**;
- APLAC “Pacific Laboratory Accreditation Co-operation”;
- PAC “Pacific Accreditation Co-operation”;
- IAAC “Inter American Accreditation Co-operation”;
- SADCA “South African Development Community Accreditation”.

D'autres coopérations régionales sont en train d'être établies.

Au niveau international:

- ILAC “International Laboratory Accreditation Co-operation”;
- IAF “International Accreditation Forum”.

Les Accords Multilatéraux de Reconnaissance Mutuelle

- L'assurance que les ABs suivent eux-mêmes, proprement, les règles applicables et garantissent leur observance par le CABs accrédités est obtenue par moyen de « peer evaluations » gérées par les citées coopérations sur-nationales, qui conduisent à l'établissement des Accords Multilatéraux de Reconnaissance Mutuelle.
- Si proprement organisées et gérées, sur la base de critères robustes et transparentes, les « peer evaluations » et les Accords reliés assurent que les ABs signataires gèrent de systèmes d'accréditation qui sont équivalent, en termes de conformité aux règles et efficacité, et tels de garantir que les attestations de conformité émises sous les respectives accréditations, sont dignes de la même confiance, pouvant pourtant être acceptées et utilisées comme telles par les utilisateurs directes et indirectes (le « marché » dans son acception la plus ample).

Les Accords Multilatéraux de Reconnaissance Mutuelle

- Les Accords Multilatéraux au niveau mondial (ILAC et IAF) sont basés essentiellement sur les accords gérés par les organisations régionales, de façon que les ABs signataires des accords régionaux sont, à leur fois, signataires des accords ILAC et IAF.
- Le fonctionnement approprié des accords régionaux est donc essentiel pour l'efficacité et crédibilité du système d'accréditation mondial et les efforts plus importants doivent être dédiés à l'amélioration de systèmes de « peer evaluation » au niveau régional, en concentrant, par conséquent, les accords internationaux sur leur rôle fondamental de control du bon fonctionnement des accords régionaux.

L'accréditation Européenne

EA en quelques mots

- EA est l'Association des Organismes d'Accréditation nationaux Européens délivrant l'accréditation des toutes les activités d'évaluation de la conformité dans les deux domaines obligatoire et volontaire.
- EA a été établie, de forme opérationnelle, en 1997, suivant les unifications progressives de coopérations Européennes préexistantes remontantes au 1976 et, comme entité légale, en 2000.
- L'organisation de EA consiste d'un Advisory Board (EAAB) réunissant, en outre de la Commission Européenne et du Secrétariat EFTA, toutes les catégories de stakeholders (CABs, organisations métrologiques, industrie, Autorités nationales, consommateurs, organismes de normalisation), d'une Assemblée Générale, d'un Comité Exécutif, de 5 Comités Techniques, du Conseil MAC qui gouverne les Accords Multilatéraux (MLA) et Bilatéraux (BLAs), et d'un Secrétariat permanent.

L'accréditation Européenne

EA en quelques mots

- EA réunit, au présent, 35 « Full Members » qui sont ABs de pays membres de l'EU et EFTA ou candidats officiels à l'admission. Entre eux, il y a 32 signataires du EA MLA, dont 18 ont signé pour toutes les activités d'accréditation actuellement couvertes par le MLA de EA.
- EA a signé 19 Contrats de coopération avec ABs de pays Européens qui ne satisfont pas encore les exigences pour la pleine membership et de pays non Européens.
- 10 de ces Contrats se sont développé dans des Accords Bilatéraux (BLAs) qui proportionnent les mêmes bénéfices, en termes de reconnaissance mutuelle, du EA MLA, bien que leur gestion soit différente de celle du MLA.

L'accréditation Européenne

La mission de EA

- La mission de EA est de doter l'Europe d'une infrastructure d'accréditation efficace et digne de confiance qui soit capable de servir aux mieux les exigences de l'économie et de la société, basé sur la vision de l'accréditation comme activité ayant nature de « autorité publique » représentant le dernier niveau de control de services d'évaluation de la conformité dans les deux domaines obligatoire et volontaire.
- L'accréditation EA vise à être, autant que possible, « orientée au résultat » c'est-à-dire à assurer la qualité de « produits » sortant de la filière d'évaluation de la conformité et, précisément, la valeur et la crédibilité de résultats qui sont délivrés au marché (rapports d'essai et inspection, certification de systèmes et produits, etc.).

L'accréditation Européenne

La mission de EA

- Par exemple, l'accréditation doit assurer que les organisations qui possèdent de certifications de systèmes de management de la qualité émises par organismes accrédités soient vraiment capable de fournir, d'une façon consistante, produits et services qui satisfont les exigences exprimées par les clients et établies par la loi, ainsi que les produits certifiés par ces organismes soient constamment conformes aux exigences de construction et performance pertinents.
- A ce but, l'accréditation et les services d'évaluation de la conformité accrédités doivent faire un pas définitif pour passer de la « culture de procédures » à la « culture de résultats » et la coopération avec toutes les parties intéressées est essentielle pour atteindre cet objectif.
- En outre, il est évident que cet approche orienté au résultat ne peut que se baser sur de profondes et amples connaissances sectorielles, la compétence sectorielle représentant donc une exigence primaire pour une bonne accréditation.

L'accréditation Européenne

Le rôle des Accords Multilatéraux et Bilatéraux de EA

- Les accords MLA et BLAs:
 - au niveau national, confirment et renforcent la confiance dans les services d'évaluation de la conformité accrédités de la part des économies et sociétés des pays dont les ABs sont signataires des accords.
 - au niveau international, éliminent ou limitent la nécessité de:
 - * « accréditations multiples »; les CABs accrédités par les signataires peuvent opérer dans tous les respectifs pays sur la base d'une seule accréditation;
 - * « évaluations multiples »; les organisations (et les personnes) qui possèdent des attestations de conformité émises sous accréditation des ABs signataires ne nécessitent pas d'avoir leur systèmes, produits et services, réévalués dans chaque pays où ces produits et services sont commercialisés (ou leur compétence requalifiée la où elles effectuent leur activité professionnelle).

L'accréditation Européenne

Le rôle des Accords Multilatéraux et Bilatéraux de EA

- Les accords EA MLA et BLAs sont donc la base pour:
 - renforcer la crédibilité de l'accréditation vis-à-vis les parties concernées, au moyen de l'assurance du bon fonctionnement des ABs signataires soumis à des évaluations rigoureuses.
 - faciliter la libre circulation de produits et services en assurant la même fiabilité des attestations de conformité, émises, dans n'importe quel pays et sous l'accréditation de n'importe quel AB signataire, en ce qui concerne la conformité de ces produits et services aux exigences applicables, soit elles imposées par la loi ou établies par de normes volontaires.
 - La nouvelle législation Européenne en matière d'accréditation, surveillance du marché et cadre commun pour la circulation de produits, dont à la suite, est essentiellement basée sur les valeurs et principes susmentionnés.

L'accréditation Européenne

La gestion des Accords Multilatéraux et Bilatéraux de EA

- Pour garantir l'efficacité des accords MLA et BLAs, comme assurance objective et crédible de la compétence des ABs signataires et de la fiabilité des attestations de conformité émises sous les respectives accréditations, chaque AB signataire est soumis à des évaluations très rigoureuses (première évaluation et surveillance) au moyen d'un robuste processus de « peer evaluation » qui garantit la constante conformité aux normes et guides internationales et autres prescriptions applicable.

L'accréditation Européenne

La gestion des Accords Multilatéraux et Bilatéraux de EA

- La gestion des accords EA MLA et BLAs est réglée par politiques et procédures bien définies qui établissent les critères pour obtenir et maintenir la condition de signataire et réglementent les différentes phases de la évaluation: demande, examen et acceptation de la demande, formation du group d'évaluation, révision de documents, pré-évaluation (si applicable), conduite de l'évaluation, préparation du rapport d'évaluation, étude interactif du rapport par un ad-hoc TF, décision par le Conseil EA MAC, et appel éventuel.
- Cette procédure assure la rigueur et la transparence du processus.

Le développement de l'accréditation Européenne

Généralités

- Améliorer la capacité d'accomplir sa mission d'assurer la valeur adjointe de l'accréditation et son utilisation efficace dans toute Europe est un objectif permanent de EA.
- A ce but, l'accréditation doit être de plus en plus focalisée sur la qualité de résultats finals de la filière d'évaluation de la conformité et l'efficacité et uniformité du fonctionnement des ABs membres doivent être continuellement améliorées.
- Le développement de l'accréditation Européenne est au service pas seulement de l'Europe mais de tous le pays du monde et, surtout, de pays voisins tels que ceux de la zone méditerranéenne. Le « modèle Européen », dont à la suite, peut être convenablement appliqué à plusieurs contextes, et la coopération avec EA, dans les formes applicable, facilite cette accomplissement.

Le développement de l'accréditation Européenne

Le nouveau cadre législatif Européen

- Le nouveau cadre législatif Européen consiste du Règlement (EC) 765/2008 portant la « Définition des exigences pour l'accréditation et la surveillance sur le marché » et de la Décision 768/2008/EC portant « Sur un cadre commun pour la commercialisation des produits ».
- Le Règlement est directement et immédiatement applicable. Il est entré en vigueur 20 jours après sa publication sur la Gazette Officielle de l'Union Européenne le 13 Aout 2008 et doit être appliqué à partir du 1° Janvier 2010.
- La Décision constitue la base pour la future législation sectorielle et doit être appliquée en occasion de la publication de nouvelles Directives ou de la révision de Directives existantes.
- Cette nouvelle législation va bien au delà de la simple « révision » du Nouvel Approche car elle établit un contexte réglementaire bien plus vaste et compréhensive.

Le développement de l'accréditation Européenne

Le nouveau cadre législatif Européen

- Le Règlement 765/2008, en particulier – qui reconnaît l'accréditation comme le dernier niveau de control de services d'évaluation de la conformité dans les deux domaines volontaire et obligatoire, et qui vise à réguler sur le plan juridique l'exercice de l'accréditation au niveau Communautaire, en renforçant son rigueur, efficacité, uniformité, transparence et crédibilité, et en promouvant son utilisation comme mécanisme préférentiel pour assurer la compétence des CABs chargés de l'évaluation de la conformité aux exigences de la législation Européenne (Directives et Règlements) – représente un fort pilier sur le quel bâtir une solide infrastructure Européenne pour la qualité et un modèle à imiter par d'autres contextes économiques et sociales similaires.

Le développement de l'accréditation Européenne

Le nouveau cadre législatif Européen

- Pour renforcer la valeur et la crédibilité de l'accréditation, en la protégeant du risque de devenir une couche additionnelle de certification commerciale, qui pourrait compromettre sa fiabilité, le Règlement introduit, pour les ABs, des exigences « additionnelles » par rapport à celles de la norme ISO/IEC 17011 et de documents d'application ILAC et IAF.
- Quelques de ces « additions » sont vraiment nouvelles; d'autres sont plutôt supplémentaires aux exigences déjà contenues dans l'esprit, si non dans la lettre, de documents internationales.
- EA est fortement engagée à protéger, valoriser et, possiblement, « exporter » ces caractéristiques distinctives de l'accréditation Européenne qui sont brièvement rappelées dans la suite.

Le développement de l'accréditation Européenne

Le nouveau cadre législatif Européen

- Principales exigences « additionnelles » du Règlement 765/2008
 - Un seul AB (entité légale) pour chaque Etat Membre;
 - Les ABs doivent être formellement désignés par le Gouvernement de l'Etat Membre, pour leur donner la veste d'autorité publique, et supportés et contrôlés par le Gouvernement, pour assurer leur bon fonctionnement comme service d'intérêt public.
 - Les ABs doivent opérer sans-profit.
 - Les ABs ne doivent pas fournir les services offerts par le CABs ou avoir intérêts financiers ou de gestion dans les CABs, ni fournir services conseil.
 - Les ABs doivent garantir une participation efficace et équilibrée de parties intéressées à la gestion des activités d'accréditation.
 - Les ABs doivent limiter l'activité d'accréditation cross-frontière aux cas prévus par le Règlement.
- Une autre prescription importante est que les ABs doivent être membres de l'Organisme Européen spécifié dans le Règlement (à dire EA) et se soumettre aux « peer evaluations » conduites par cet Organisme.

Le développement de l'accréditation Européenne

La reconnaissance de EA

- Aux termes du Règlement 765/2008, EA est en train d'être reconnue comme « Infrastructure Officielle d'Accréditation Européenne ».
- Cette reconnaissance est basée sur les actions suivantes:
 - l'engagement de parties intéressées à respecter certaines obligations mutuelles par la souscription des « *General Guidelines for cooperation between the EA, the European Commission, the European Free Trade Association and the competent national Authorities* ». Le document – qui spécifie les objectifs communs, les principes de coopération et les formes de mise en œuvre – a été signé par les parties susmentionnées le 1^{er} Avril 2009.
 - la stipulation d'un Accord de Partenariat (*Framework Partnership Agreement*) entre EA et la Commission Européenne qui prévoit une contribution financière de la Commission à EA et qui placera EA au même niveau d'autres principales organisations Européennes. L'accord devrait être signé avant la fin du 2009.

Le développement de l'accréditation Européenne

La reconnaissance de EA

- Il faut bien noter que, entre autre, les Guidelines susmentionnées engagent EA à collaborer avec les institutions et, en particulier, avec les ABs de pays candidats, potentiels candidats et pays voisins à l'Union en général, pour soutenir le développement des « infrastructures qualité » locales et favoriser leur progressif rapprochement aux exigences de la législation Européenne en matière d'évaluation de la conformité.
- La politique EA de coopération avec les ABs des « pays tiers », dont à la suite, représente une première réponse a cette obligation.

Le développement de l'accréditation Européenne

Les défis pour EA

- Le renforcement du rôle de l'accréditation en général, et, en particulier, son utilisation pour l'évaluation de la compétence de CABs opérants l'évaluation de la conformité aux exigences de la législation Européenne, où est en jeu la protection de la santé et de la sécurité de citoyens, représentent une grande opportunité mais aussi un important défi pour le système Européen d'accréditation (EA et ses membres).
- On s'attend que l'emploi systématique de l'accréditation comme base pour les notifications (et autorisations) de CABs donnera de critères efficaces et harmonisés pour leur qualification initiale et surtout pour la surveillance du maintien de cette qualification, en permettant pourtant de résoudre (ou limiter) les problèmes liés aux différents approches adoptés et différent rigueur exercé par les Etats Membres.

Le développement de l'accréditation Européenne

Les défis pour EA

- Pour bien jouer son rôle dans le domaine obligatoire (Directives et Règlements Européens), l'accréditation doit être capable de vérifier et confirmer que les CABs possèdent les connaissances spécialistes et les habilités nécessaires pour opérer dans de secteurs caractérisés par disciplines et technologies très différentes et que cet know-how est appliqué d'une façon appropriée et consistante aux évaluations.
- La coopération avec les organisations de CABs, les Régulateurs nationaux et autres stakeholders est essentielle pour poursuivre efficacement ces objectives.
- Bien que plusieurs EA ABs déjà coopèrent avec les Autorités nationales dans l'évaluation des Organismes Notifiés, ultérieurs progrès sont nécessaires pour consolider la confiance des Autorités dans la capacité du système d'accréditation de donner les résultats souhaités.

Le développement de l'accréditation Européenne

Les défis pour EA

- Surtout mais pas seulement en relation avec le nouveau rôle, les règles et les procédés d'accréditation doivent être continuellement améliorés pour répondre aux besoins changeants de l'économie et de la société, et leur application efficace et uniforme doit être constamment assurée pour maintenir et consolider la confiance de stakeholders, surtout dans les domaines dans le quels la crédibilité des attestations de conformité accréditées risque d'être compromise.
- Les principales exigences d'amélioration concernent, entre autres: les procédures de surveillance qui doivent être renforcées; les sanctions qui doivent être plus nombreuses et sévères; les mécanismes à mettre en place pour obtenir feedbacks du côté des utilisateurs de services d'évaluation de la conformité accrédités; le processus de « peer evaluation » qui doit être rendu plus continu et incisive et focalisé sur les performances effectives des ABs et de CABs accrédités.

Le développement de l'accréditation Européenne

Les défis pour EA

- Les obligations liées au nouveau rôle de EA de infrastructure officielle d'accréditation Européenne, introduisent, bien sûr, une poussée ultérieure au processus continu d'amélioration de EA.
- Outre que pour les aspects techniques déjà mentionnés, améliorations sont en effet nécessaires dans les politiques, la structure institutionnelle, l'organisation, l'administration et les finances de EA pour satisfaire les exigences imposées par le Règlement et les accords de coopération avec la Commission.
- Il faut noter que l'une des obligation les plus importantes pour EA, qui vient du Règlement, est l'assomption de pleine responsabilité vers les stakeholders, en assurant leur participation efficace et équilibrée à la gestion et supervision du système d'accréditation Européen (la même exigence s'appliquant aux ABs nationaux dans le systèmes respectives).

Le développement de l'accréditation Européenne

Le Plan de Développement de EA

- Pour être capable de faire face aux défis reliés à son rôle de « gardien » officiel de l'accréditation Européenne et, pour tant, de la valeur et crédibilité des attestations de conformité accréditées délivrées sur le marché Européen et au-delà, EA doit devenir une organisation plus forte et plus professionnelle.
- Cet objectif est poursuivi dans le cadre d'un Plan de Développement, comprenant:
 - développements politiques et stratégiques;
 - développements structurels, organisationnels et financiers;
 - développements techniques;
 - développement de relations avec les stakeholders Européens et internationales;
 - développement de relations avec les Organismes d'accréditation de « pays tiers ».

Le développement de l'accréditation Européenne

Le Plan de Développement de EA

- Les développements politiques et stratégiques ont été presque complétés.
- Les développements techniques font partie du processus permanent d'amélioration de EA et ceux plus proprement reliés au nouveau rôle sont abordés dans le cadre d'un Projet spécifique sur le « Renforcement de l'Accréditation Européenne ».
- Les relations avec les stakeholders Européens et internationales sont aussi en train d'être consolidées comme montré par: la mise en place d'une politique qui prévoit l'introduction de la condition de « EA Stakeholder Member »; la consolidation du rôle de le EAAB; le renforcement de la collaboration avec les autres coopérations régionales; le renforcement de l'influence de EA au sein de ILAC et IAF, en promouvant l'établissement de liens toujours plus étroits entre ces deux organisations de façon de créer un front unifié de l'accréditation mondiale.
- Les relations avec les ABs de pays « non Européens » ont fait l'objet d'une politique spécifique (dont dans la suite).

Le développement de l'accréditation Européenne

Le Plan de Développement de EA

- Au moment, les actions de développement sont concentrées sur:
 - Le renforcement de la structure associative et de l'organisation opérationnelle, y compris l'adaptation de normes statutaires et réglementaires.
 - Le renforcement du Secrétariat central, en termes de ressources humaines et équipements, comprenant EA devenant un employeur, la consolidation de processus administratives, l'amélioration du système de gestion, etc.
 - La mise en place de ressources financières nécessaires pour conduire EA d'une façon professionnelle appropriée, ce qui est essentiel pour jouer le nouveau rôle d'infrastructure officielle Européenne d'accréditation, en tenant compte du fait que la dépendance excessive de contributions volontaires peut conduire, à la fin, à une situation insoutenable.

Le développement de l'accréditation Européenne

Le Projet de Renforcement de l'accréditation

- Cet projet fait partie intégrante du Plan de Développement de EA et est structuré dans 5 sous-projets:
 - Sous-projet 1: harmonisation des critères et procédés d'évaluation des Organismes Notifiés, ayant le but d'assurer un approche efficace et uniforme par les membres de EA;
 - Sous-projet 2: création et maintien d'une base de données sur la législation sectorielle Européenne (Directives), pour mettre à disposition de membres le know-how et l'expérience nécessaires;
 - Sous-projet 3: communication avec les Régulateurs nationaux, pour promouvoir la prise de conscience et la création de la confiance;
 - Sous-projet 4: relations avec la Commission Européenne, pour consolider de mécanismes systématiques de communication;
 - Sous-projet 5: amélioration du processus de « peer evaluation », avec référence particulière à la vérification de la compétence des ABs à évaluer les CABs opérants sur la législation Communautaire, en assurant, entre outre, la participation au processus des Régulateurs nationaux et autres stakeholders.

La Politique EA de coopération avec les ABs de « Pays non-européens »

- L'Europe n'est pas isolée dans le monde et, cause la globalisation croissante, la prospérité de son économie et le bien-être de ses citoyens dépendent, de plus en plus, de relations avec pays qui appartiennent à d'autres contextes politiques et économiques du globe, surtout si proches à l'Union du point de vue géographique, historique et culturel.
- La qualité de produits et services échangés entre l'Union et les « pays tiers » est à la base de relations efficaces et mutuellement bienfaisantes et ça peut être assuré par l'existence, dans ces pays, d'infrastructures d'évaluation de la conformité dont la fiabilité est garantie par des Organismes d'accréditation compétents et influents.
- La politique EA de coopération avec les ABs des pays non-européens constitue pourtant une tesselle importante du mosaïque de relations extérieures de la UE.

La Politique EA de coopération avec les ABs de « Pays non-européens »

- Cette politique – qui a été récemment approuvée et publiée comme document EA-1/13 – est finalisée, précisément, à établir un cadre structuré pour la coopération avec les Organismes d'accréditation de pays qui ne sont pas membres de la UE et de EFTA.
- Les ABs de pays compris dans la Politique Européenne de Voisinage, auront la possibilité de contribuer à les activités de EA, en acquérant une forme convenable de membership (« membre associé »), pourvu qu'ils soient conformes aux mêmes exigences applicables aux « full members », incluse l'observance de prescriptions du Règlement 765/2008. Ça leur donnera le titre à participer aux réunions de l'Assemblée Générale et de tous les Comités et Groups de Travail de EA, inclus le Conseil MAC, bien que sans avoir droit de vote (où applicable).
- Ces ABs auront la possibilité de signer des Accords Bilatéraux avec EA, étant soumis aux même processus d'évaluation adopté pour les « full members », mais seulement dans le cas où ils ne choisissent pas d'être évalués directement par ILAC où IAF où par d'autres coopérations régionales (c'est-à-dire seulement s'ils rejoignent ILAC où IAF à travers des BLAs avec EA).

La Politique EA de coopération avec les ABs de « Pays non-européens »

- Cette politique considère aussi les relations avec les ABs de « pays tiers » en général (pays non compris dans la Politique Européenne de Voisinage – PEV) et prévoit, dans de cas particuliers, la possibilité pour ces ABs de signer des Accords de Coopération et des Accords Bilatéraux avec EA, pourvu qu'ils soient conformes à toutes les exigences applicables (conformité aux prescriptions du Règlement 765/2008 incluse) et qu'ils aient été évalués par des évaluateurs qualifiés de EA et sous plein contrôle du EA MAC.
- Ces ABs seront invités à participer, comme observateurs, aux réunions de l'Assemblée Générale de EA et à contribuer aux activités de Comités Techniques et Groups de Travail de EA.
- L'établissement de BLAs entre EA et les ABs de pays PEV et de pays en général reliés à la UE par des accords d'association et commerce, donnera une assurance efficace du fait que les attestations de conformité accompagnant les produits provenant de ces pays ont été émises sous le contrôle d'un système d'accréditation opérant en pleine conformité avec les règles Européennes et sont pourtant dignes de la confiance des parties intéressées (Autorités publiques et utilisateurs et consommateurs).

Conclusions

- EA est disposée à contribuer au développement de robustes et fiables infrastructures d'évaluation de la conformité dans les pays non-européens et, en particulier dans les pays qui rentrent dans la Politique Européenne de Voisinage, et est prête à établir, avec les respectifs Organismes d'accréditation, de formes adéquates de coopération et reconnaissance, proprement basées sur la conformité aux prescriptions de la législation Européenne, sur les quelles confiance mutuelle puisse être solidement fondée et efficacement exploitée, à tout bénéfice de respectives économies et sociétés.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION